

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| <b>Commune</b>      |
| <b>WIMEREUX</b>     |

Arrêté n°2022-429  
Feuillet n°209

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de Monsieur Patrice MONSTERLET concernant des travaux de réparation des sous-faces des balcons de la résidence « Fleur de Sel » sise au 5 rue Jeanne d'Arc à Wimereux du 19 septembre 2022 au 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces travaux, la société doit installer une nacelle sur la digue nord, le long du mur en pierre, au niveau de la résidence « Fleur de Sel »,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ses travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : La nacelle utilisée pour les travaux mentionnés ci-dessus est autorisée à circuler et à stationner sur la digue nord, le long du mur en pierre, au niveau de la résidence « Fleur de Sel » sise au 5 rue Jeanne d'Arc, du 19 septembre 2022 à 8h00 au 21 septembre 2022 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons seront interdits, considérés comme gênant, sur la digue nord, au droit du chantier situé au niveau de la résidence « Fleur de Sel » sise au 5 rue Jeanne d'Arc, du 19 septembre 2022 à 8h00 au 21 septembre 2022 à 18h00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

*Article 4 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.*

*Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#